



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**
et de Saint-Martin

Le: 23 AVR. 2024

V° :

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	5	0	2

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 18 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 4^{ème} Vice-Président Michel PETIT.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Bernadette DAVIS.

DEPORTE(S) : Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE – LOUISY, Martine BELDOR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel GIBBES

DELIBERATION : CE 072-19-2024

OBJET : Aménagement de la voirie de la Savane – Voirie RN7 – Modification du plan de financement.

Le Président,

Par délégation du Président
Le 4^{ème} Vice-Président
Michel PETIT



Objet : Aménagement de la voirie de la Savane – Voirie RN7 – Modification du plan de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. O 6313-1, L. O 6314-1, L. O 6314-6 et L. O 6353-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1 ;

Vu la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/252 du 03 novembre 2021 portant approbation de la Révision du Plan de Prévention des Risques (PPRN), aléa cyclonique (submersion marine et choc mécanique des vagues) de la collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin ;

Vu la délibération CE 170-01-2021 du 16 juin 2021, Aménagement du quartier de la Savane (VRD) - Demande de subvention Etat / CCT 2019-2022 ;

Vu la délibération CT 17-11-2023 du 18 décembre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil Territorial au Conseil Exécutif ;

Considérant le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin, signé par la Ministre des Outre-Mer et le Président du Conseil Territorial le 22 Juin 2020, et prorogé en 2023 ;

Considérant, la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement/réfection de la route nationale 7 à La Savane, en vue de l'implantation d'équipements publics majeurs, de logements et de commerces ;

Considérant, la nécessité de compléter le plan de financement du projet d'aménagement/réfection de la route nationale 7 à La Savane afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires engendrées par la hausse des prix des biens et services ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	1
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1 : D. GIBBES
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	3 : A. RICHARDSON D. D-LOUISY M. BELDOR

Article I. D'approuver le nouveau plan de financement du projet d'aménagement/réfection de la « route nationale 7 » sis à La Savane ; et ce, pour un coût total de **vingt et un million trois cent quarante mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente et un centimes** (21 340 699.31 €) tel que porté dans le tableau ci-dessous, lequel se substitue au plan de financement mentionné à l'article 2 de la délibération CE 170-01-2021 susvisée.

RN7 - AMENAGEMENT DE LA SAVANE	BUDGET TOTAL	Etat CCT 2019- 2023	Etat CCT 2024-2027	COM
	100,00 %	11,7 %	31,6 %	56,7 %
BUDGET DE L'OPERATION (HORS FONCIER)	19 340 699,31 €	2 500 000,00 €	6 750 000,00 €	10 090 699,31 €
FONCIER	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
TOTAL	21 340 699,31 €	2 500 000,00 €	6 750 000,00 €	12 090 699,31 €

Article II. D'approuver un délai prévisionnel de réalisation du projet de 24 mois à compter de l'adoption de la présente délibération.

Article III. D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

Article IV. D'imputer la dépense d'investissement à la charge de la Collectivité, mentionnée à l'article I, sur le chapitre 13 de son Budget.

Article V. Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 avril 2024.

Le 4^{ème} Vice-Président du Conseil territorial



Membre du conseil exécutif
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.